

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 89-0426/PR/ISERST approuvant la délibération n° 89-03 du 15 février 1989 du Conseil d'Administration arrêtant le bilan agrégé de l'ISERST au 31 décembre 1987.

n° 89-0426/PR/ISERST

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
3 avril 1989

Numéro JO  
n° 7 du 15/04/1989

Date du numéro  
15 avril 1989

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et n° LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** le décret n°87-098/PR du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** l'ordonnance n°78-021/PRE du 23 février 1978 portant modification des statuts C.E.G.D

**VU** le décret n°78-046/PR du 14 juin 1978 portant organisation administrative et financière de l'ISERST

**VU** l'arrêté n°82-1737 du 22 décembre 1982 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ISERST

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'ISERST n°89-03/ISERST du 15 février 1989 arrêtant le bilan agrégé de l'ISERST au 31 décembre 1987

**VU** le Budget de l'État

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 mars 1989.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est approuvée la délibération n°89-03 du 15 février 1989 du Conseil d'Administration de l'ISERST arrêtant le bilan agrégé de l'ISERST au 31 décembre 1987 à la somme de : TROIS MILLIARDS HUIT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS CENT CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX FRANCS DJIBOUTI (3 897 105 256 FD).

### Article 2

Le résultat de l'exercice 87 se traduit par un excédent de 6 911 185 FD qu'il convient de reporter à nouveau.

**Article 3**

Cet excédent ramènera le report à nouveau à un solde débiteur de 3 947 076 FD.

---

**Article 4**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Par le Président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**